

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n°2024-760
portant levée de la mise en demeure
faite à la société UNILIN pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de
Bazeilles (08140)**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°4540 délivré le 26 juillet 2002 à la société UNILIN pour l'exploitation d'une unité de fabrication de panneaux de bois sur le territoire de la commune de Bazeilles ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-456 du 7 août 2023 de respecter les prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement exploitées par la société UNILIN sur le territoire de commune de Bazeilles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2 – LuP/DeF – n° 24/341, du 23 octobre 2024 établi à l'issue de la visite d'inspection du 10 octobre 2024 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement envoyée le 23 octobre 2024 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société UNILIN, dont le siège social est situé à Bazeilles, CS 40913, 08200 Sedan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 420 482 119, par arrêté préfectoral n°2023-456 du 7 août 2023, pour les installations qu'elle exploite au sein des parcelles dûment autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°4540 du 26 juillet 2002 précité, sur le territoire de la communes de Bazeilles (08140) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-456 du 7 août 2023 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-456 du 7 août 2023 à l'encontre de la société UNILIN située sur la commune de Bazeilles (08140) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme la ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

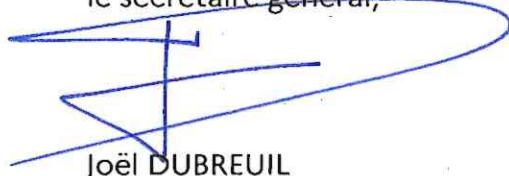
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société UNILIN et dont copie sera adressée au maire de la commune de Bazeilles.

Charleville-Mézières, le 18 DEC. 2024

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Joël DUBREUIL